YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008/06/77

OBJET : Taxe sur les emplacements publicitaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à L 2333-19 nouveaux,

CONSIDERANT que le Parlement a modifié le régime des taxes communales sur la publicité, et notamment que la taxe sur les emplacements publicitaires fixes devient la taxe sur les emplacements publicitaires,

CONSIDERANT que l'assiette de cette taxe a été modifiée en fonction des évolutions techniques du secteur de la publicité,

CONSIDERANT que, pour tenir compte de ces modifications, la municipalité doit délibérer avant le 1er juillet 2008 pour une application au 1er janvier 2009,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A la majorité des voix (2 abstentions : Mme SITTLER, M. DANEL),

DECIDE d'instaurer la taxe communale sur les emplacements publicitaires qui sera applicable à compter du 1er Janvier 2009,

DECIDE de fixer les tarifs à 50% des montants maximum fixés par la loi,

DECIDE d'exonérer les enseignes, pré-enseignes ainsi que les faces utilisées pour recevoir des plans, des informations et des annonces administratives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91338 YERRES cedex
01 69 49 76 00
01 69 48 63 98

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 4-7-08 et de la publication le 4-7-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

internet : www.yerres.fr
La douceur de vivre